



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2024-008

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN HOMOLOGATION
ENGAGEE PAR LES CONSORTS DECOMMER DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
– DESIGNATION DE MAITRE CLEMENT CAVELIER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Considérant la requête en homologation notifiée le 29 décembre 2023,

DECIDE

- De confier la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de cette procédure à Maître Clément CAVELIER domicilié 86 rue de Bernières 14000 CAEN
- De signer la convention d'honoraires d'avocat fixant les modalités d'assistance juridique jointe et fixant le montant des honoraires à 840 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget général Ville.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles sur Mer, le 5 février 2024

Signé le *J. S. 2024*

Publié le *J. S. 2024*

LE MAIRE

AM Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX